



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 12028

Texte de la question

M François Rochebloine appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des infirmières de la fonction publique territoriale. Celles-ci sont directement concernées par le prochain examen du statut des infirmières diplômées d'Etat que doit opérer le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Elles demandent à être intégrées dans un même cadre d'emploi que les assistantes sociales ainsi que l'alignement de leur grille indiciaire sur celle de ces dernières. Par ailleurs, les intéressées souhaitent obtenir une prime équivalente à la « prime Veil » accordée en 1976 aux infirmières hospitalières et connaître la date d'entrée en vigueur de la « prime Evin ». Il lui demande quelle suite il entend donner aux revendications statutaires des infirmières de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Des conversations ont été engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12028

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1851